

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION3

Objet : Contrat d'entretien avec la société SACHOT pour l'élèveur de la piscine de Maché.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat établi avec l'entreprise SACHOT : 16 rue Jacques Moindreau – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE, pour l'entretien de l'élèveur de la piscine de Maché,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec l'entreprise SACHOT : 16 rue Jacques Moindreau – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE, pour l'entretien de de l'élèveur de la piscine de Maché, à raison d'une visite annuelle pour un montant annuel HT de 430 € incluant la gestion de la ligne GSM, soit 453,65 € TTC.

Ce contrat est reconductible 2 fois pour des périodes de 1 an (échéance maximale au 31/12/2027).
La date de prise d'effet est établie au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 janvier 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.